SÈVRES



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/022 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue de la Division Leclerc

Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 17 janvier 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 17 janvier 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement, avenue de la Division Leclerc,

ARRETE:

ARTICLE 1.

Du lundi 03 février au vendredi 07 février 2025 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises avenue de la Division Leclerc, pour permettre l'inspection du réseau d'assainissement.

- La chaussée est réduite à une voie. La circulation est gérée par alternat manuel,
- Le cheminement des piétons est maintenu en toute circonstance,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des tampons d'accès au réseau d'assainissement.

Hôtel de Ville 54, Grande Rue BP 76

92311 Sèvres Cedex

Q 01 41 14 10 10

🖨 01 75 19 41 20 UBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

3 1 JAN, 2025

■ mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société CIG, 12 rue Berthelot 95500 Gonesse. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Thomas BRAULT - Tél: 06.24.13.23.53. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 janvier 2025.

NB: Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MORE

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,